

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures ; le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

17/02/2024

Présents : BECKER Cyrille, BERGER Delphine, TROSZCZYNSKI Céline, ZIPPEL Floriane, ERHARD André, BENOIT Pierre, BECKER Mélanie, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis et URBAN Michel

Absents excusés :

Nombre de Procuration :

Secrétaire de séance :

DCM 007/2024 demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 il a été fait le choix avec l'équipe pédagogique d'appliquer la semaine de quatre jours au regroupement scolaire « les chouettes » à Raville.

L'équipe pédagogique, au cours du conseil des écoles qui s'est réuni le mardi vingt février 2021 s'est prononcé pour une poursuite de cette organisation.

Monsieur le Maire s'est également rapproché des maires des communes de Servigny-lès-Raville et Fouligny qui ont émis à avis favorable à la poursuite de cette organisation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024 et de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par voix pour et décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à demander à titre dérogatoire le renouvellement pour 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours

Fait à RAVILLE, le 22/02/2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

**Le Maire,
Michel URBAN**

**Le secrétaire de séance
Cyrille BECKER**